

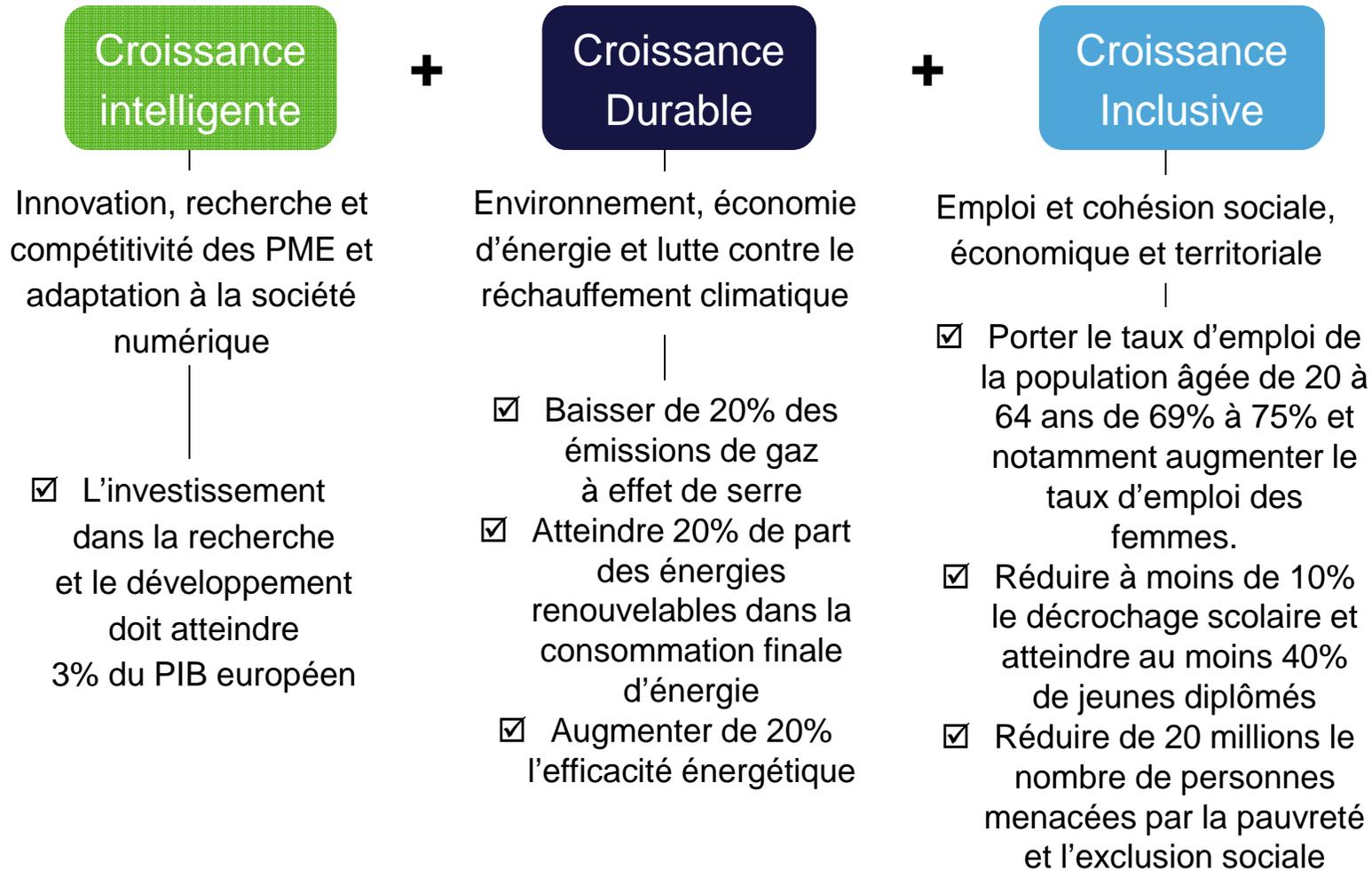


Les grands principes du FEADER et de la gestion d'un LEADER

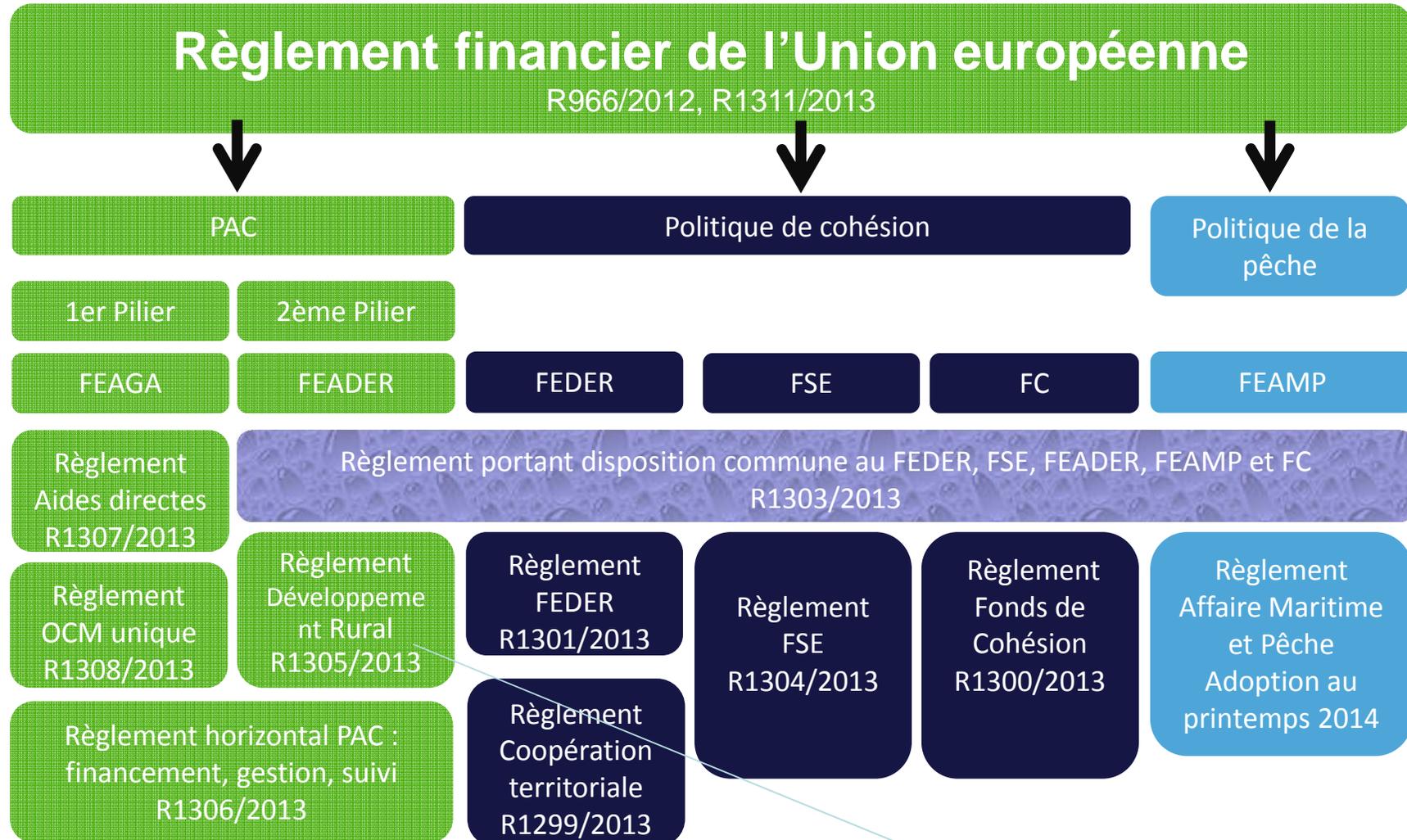


« Le FEADER, un FESI pas
comme les autres »

Rappel de la stratégie UE 2020



Cadre réglementaire européen



Le cadre financier 2014-2020

Enveloppe allouée à la France au titre des FESI

- **FEDER / FSE** : 15,5 milliards d'euros (14,3 milliards 2007-2013)
- **FEADER** : 11,4 milliards d'euros (dont 1,5 milliards transfert 1^e pilier PAC) (6,8 milliards 2007-2013 inclus le bilan de santé de la PAC)
- **FEAMP** : à définir (216 millions en 2007-2013)

Total hors Feamp : 26,9 milliards d'euros

FEAGA : environ 45 milliards sur 2015-2020 (avant transfert vers le 2^e pilier)

Le FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

- Période : 2014 à 2023
- Fonds qui nécessite un cofinancement de l'Etat membre
- Un cadre de performance
- 5% minimum sur LEADER
- Un niveau stratégique (accord de partenariat) et un niveau opérationnel (PDR)

La mise en place d'un partenariat
régional et local autour du
FEADER et de LEADER

Les acteurs

AUTORITE DE GESTION

Les Régions

- Elabore et pilote le programme
- Sélectionne les projets et programme l'attribution des aides
- Assure le suivi informatisé des opérations
- Réalise la publicité, le suivi et l'évaluation du programme (rapports d'exécution)

ORGANISME PAYEUR

ASP

- S'assure de la conformité des aides avec les règles communautaires (instruction des demandes d'aides, vérification de service fait, contrôles sur place)
- Procède au paiement
- Comptabilise les dépenses

ORGANISME DE CERTIFICATION

CCCOP

- Certifie les comptes de l'organisme payeur

LEADER : un partenariat entre le niveau régional et les territoires

- Mise en place de GAL dans les territoires
- La formalisation d'un partenariat entre les GAL et les acteurs régionaux via une convention entre :
 - l'autorité de gestion : la Région ;
 - l'organisme payeur : l'ASP ;
 - le GAL et sa structure porteuse.

qui régit les rapports entre ces trois entités et précise :

- Le périmètre/territoire du GAL
- La structure porteuse
- Les obligations respectives des parties
- Les aspects financiers
- Le comité de programmation
- Les modalités de programmation des projets par les GAL
- Le plan de développement du GAL
- Les obligations en matière de suivi, d'évaluation, de contrôle
- Les annexes : comité de programmation, stratégie du GAL, Fiche-dispositif, délais maximum ...

→ Le conventionnement une étape fondamentale pour une mise en œuvre réussie

La mise en place d'un réseau rural

- Entre les acteurs du développement rural
- Entre les territoires
- Entre les territoires et la Région

La gestion d'un programme
européen pluriannuel : savoir
gérer son effort

La gestion d'un programme pluriannuel

- Une programmation européenne est bornée sur une période (2014-2023)
- Une enveloppe pluriannuelle est allouée aux GAL
- Tous les paiements doivent être faits avant une date fixe
- Veiller à avoir un rythme d'engagement **et de paiement** régulier

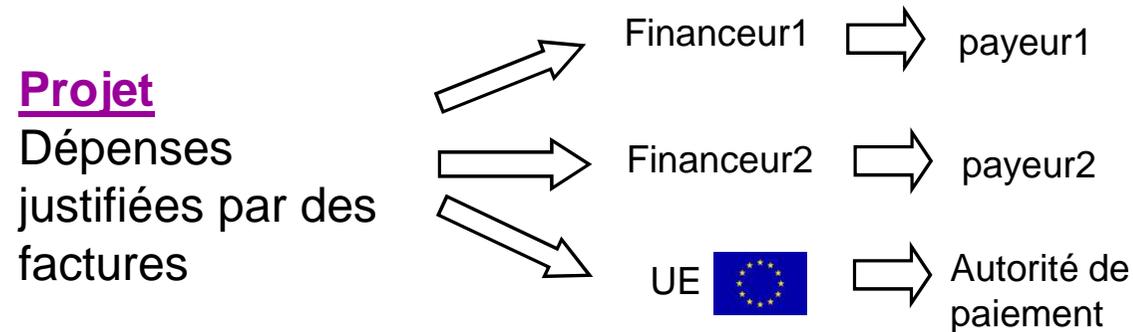
Les conséquences et conseils pour les GAL

- Dès la candidature, intéressant d'identifier des projets concrets et prêts à être mis en œuvre
- Un équilibre entre valeur sûre et risque
- « Eviter d'être trop fermé au départ et d'ouvrir les robinets à la fin »
- Anticiper les périodes de soudure entre deux programmations : difficile de gérer à la fois la préparation de la nouvelle période et les nombreux paiements de fin de période précédente
- Possibilité d'avancer par tranche
- Mise en place d'évaluation à mi parcours et d'une procédure de dotation complémentaire
- Anticiper les caducités
 - caler période de réalisation au + près de la réalité du projet
 - favoriser le fractionnement du projet

Le FEADER cofinance des
dépenses publiques nationales

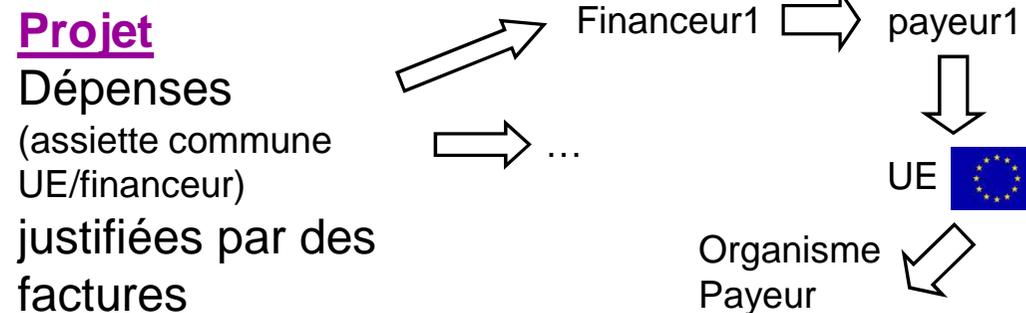
La gestion en dépenses publiques

Coût total (FESI autres que le FEADER)



Plan de financement global et vérification du taux maximum d'aides publiques

Dépenses publiques (FEADER)



Ce qui signifie ...

- Une harmonisation des procédures / règles de gestion entre celle du cofinanceur national et le PDR
 - Définir une assiette de dépenses commune
- Le paiement du FEADER est déclenché après la contrepartie nationale (ou au mieux en même temps) : paiement associé et dissocié
- Obligation du cofinanceur national à respecter les principes de gestion du FEADER ce qui nécessite un accord entre l'AG, l'OP et le cofinanceur (conventions qui fixent règles et principes entre le cofinanceur national, l'Autorité de Gestion, et l'organisme payeur du FEADER)

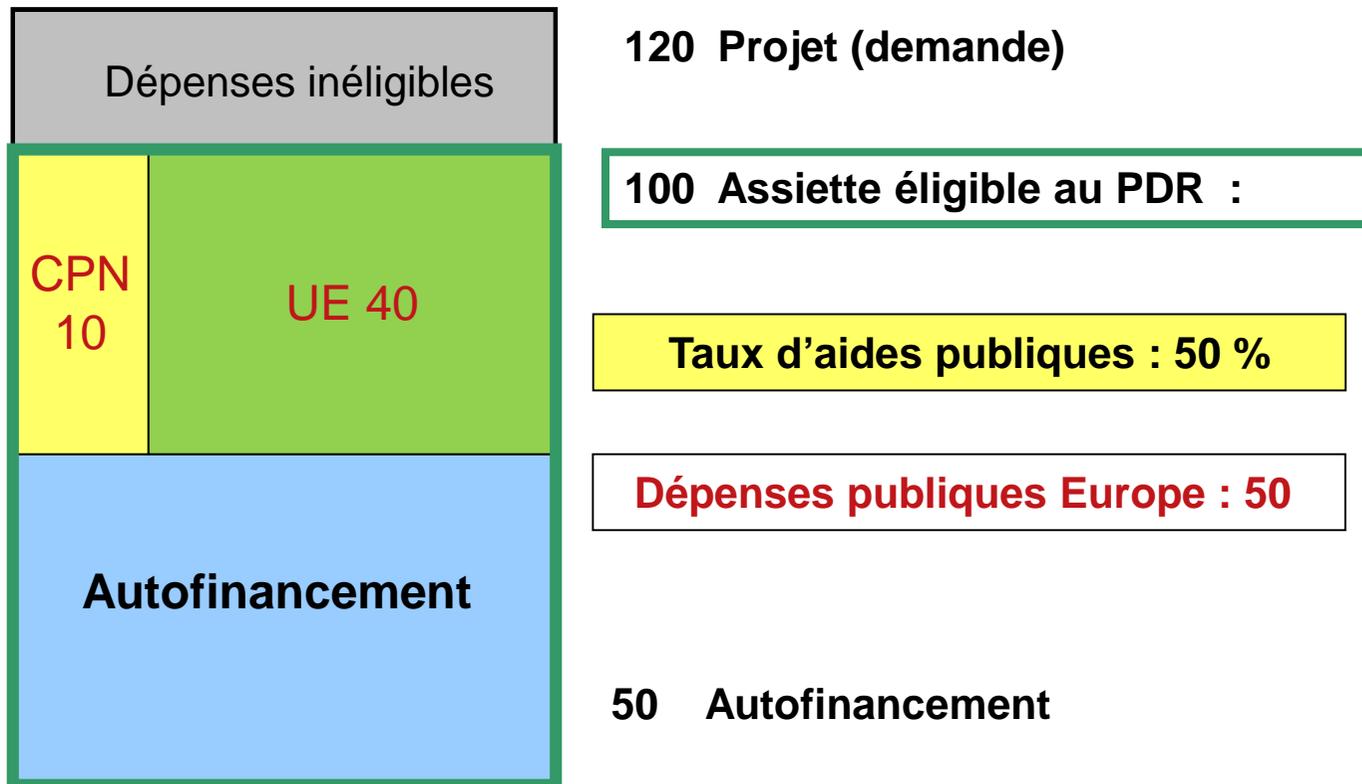
Deux notions importantes à retenir pour décrypter le FEADER

- Le taux de cofinancement :
 - Définis au niveau du PDR
 - 3 différents pour le PDR Rhône-Alpes
 - 50 % (1 € de CPN appelle 1 € de FEADER – règle générale)
 - 75 % (1 € de CPN appelle 3 € FEADER – MAE, ICHN)
 - 80 % (1 € de CPN appelle 4 € de FEADER – installation et **LEADER**)
- Le taux maximum d'aide publique
 - Définis au niveau du dispositif (type d'opération) et donc dans les conventions des GAL :
 - Choix de l'AG et/ou du GAL
 - Respect de réglementation sur la concurrence
 - Constitue le plafond d'aide publique sur un projet

Exemples de construction de plans de financement

Taux de cofinancement de 80% et un taux maximum d'aides publiques (TMAP) de 80 %
Projet d'un montant de 120, dont 100 éligible

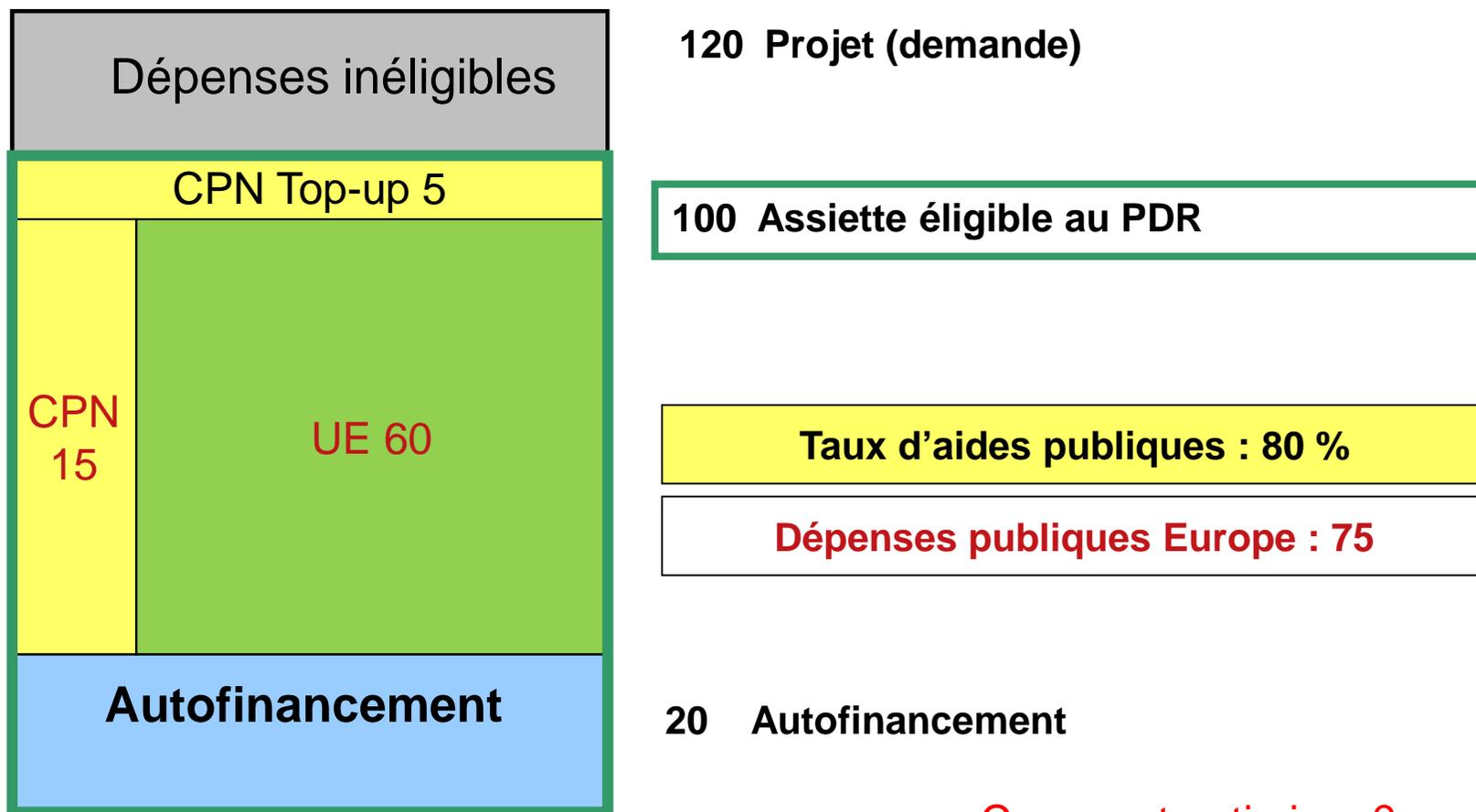
Cas 1 : un financeur public donne 10



Exemples de construction de plans de financement

Taux de cofinancement de 80% et un taux maximum d'aides publiques (TMAP) de 80 %
Projet d'un montant de 120, dont 100 éligible

Cas 2 : un financeur donne 20



Comment optimiser ?

... ce qui implique

- Importance des assiettes communes
- Importance de la concertation avec les cofinanceurs
- Mieux vaut privilégier des dossiers avec un seul cofinanceur
- Intérêt du guichet unique
- Prévoir des modalités facilitatrices pour soutenir les projets :
 - éviter l'assemblage des financements dossier par dossier,
 - fonds commun au niveau local, ...

Qui dit « fonds européens »
dit « contrôles »

Quelques points de vigilance

Du fait d'être inscrit dans un fonds européen induisant des contrôles :

- Vérification des coûts raisonnables
- Règles de la commande publique
- Concurrence et aides d'Etat
- Réalité des dépenses